



Contacts

Autorité de Gestion Commune



REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA

Viale Trento n. 69
09123 Cagliari - Italie
www.enpicbmed.eu
enpi.projects@regione.sardegna.it

Antenne pour la Méditerranée Occidentale – Valence

Generalitat Valenciana - Conselleria Presidencia
C/ Cronista Carreres 11, 4º
46003 Valencia – Espagne
enpicbmed_valencia@gva.es

Antenne pour la Méditerranée Orientale – Aqaba

Aqaba Special Economic Zone Authority (Aseza)
P.O. Box 2565 - Aqaba 77110 - Jordanie
CBC-Aqaba@aseza.jo

Comment soumettre une proposition de projet

Le premier appel, publié le 19 mai 2009, porte sur les projets standards et est ouvert aux 4 Priorités et 10 Mesures du Programme.

La date limite pour la soumission des demandes de subvention est fixée au 16 septembre 2009. Le texte de l'appel à propositions, les Lignes directrices à l'intention des Demandeurs et le Paquet de Candidature sont disponibles sur le site internet du Programme.

L'appel est lancé avec une clause de suspension : conformément à l'article 10 des Règles d'application IEVP CT (Règlement CE N° 951/2007), un Pays Partenaire Méditerranéen doit signer une Convention de Financement avec la Commission européenne avant le 31 décembre 2009 afin de permettre aux Demandeurs et partenaires situés sur son territoire d'être éligibles au financement du Programme.



Programme financé par l'UNION EUROPÉENNE



Projets standards: caractéristiques et opportunités du premier appel à propositions



Le Programme en bref

Le Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée 2007-2013 est une initiative multilatérale de Coopération Transfrontalière financée dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP). Ce dernier vise à renforcer les relations de l'Union européenne (UE) avec ses voisins dans le but de développer un espace commun de stabilité, sécurité et prospérité.

Les régions de l'UE et celles des pays partenaires situées le long des côtes de la mer Méditerranée sont éligibles au Programme. Son objectif est de contribuer à promouvoir un processus de coopération durable et harmonieuse au niveau du bassin méditerranéen en traitant les questions communes et en mettant en valeur son potentiel endogène.

Le Programme finance des projets de coopération sélectionnés par le biais d'appels à propositions. L'Autorité de Gestion Commune (AGC) est la Région Autonome de la Sardaigne (Italie). Les langues officielles du Programme sont l'anglais, l'arabe et le français.

La contribution de l'UE au Programme est d'environ 173,6 millions d'euros tandis que 15.6 millions d'euros proviennent du cofinancement au niveau des projets.

Qui peut présenter une demande de financement

Les acteurs éligibles sont ceux contenus dans l'article 14 du Règlement IEVP (Règlement CE N° 1638/2006).

Ils comprennent notamment les autorités publiques locales et régionales, les universités, les centres de recherche, les associations représentant la société civile et les intérêts socio-professionnels, les ONG ou les entreprises.

Les Demandeurs et les partenaires doivent être établis dans les territoires éligibles au Programme.

Comment constituer un partenariat

Les projets standards impliquent un minimum de 3 partenaires représentant au moins 1 pays UE et 1 Pays Partenaire Méditerranéen.

Une valeur ajoutée sera donnée aux projets portés par des partenariats équilibrés incluant plus d'un pays partenaire.

Vous recherchez des partenaires ou des idées?

Consultez la base de données sur le site du Programme.

Qu'est-ce qui peut être financé

Des exemples d'activités peuvent être trouvés dans le Programme Opérationnel Conjoint et dans les Lignes directrices à l'intention des Demandeurs.

Ceux-ci comprennent la promotion d'initiatives communes et de projets pilotes transfrontaliers, le soutien à la compétitivité locale, le développement de réseaux méditerranéens ou encore l'échange de bonnes pratiques.

Budget

Les ressources disponibles pour ce premier appel s'élèvent à 32 811 784 €. Les propositions de projet peuvent aller de 500 000 € à 2 millions €. Pour faciliter la participation de la société civile, le seuil minimum est réduit à 200 000 € pour 50% du budget de la Priorité 4. Les subventions financent jusqu'à 90% des coûts éligibles, les 10% restants devant être couverts par le Bénéficiaire et ses partenaires au titre du cofinancement.

Pour encourager une réelle appropriation commune du Programme, au moins 50% du budget des projets doit être consacré à des activités réalisées dans les territoires éligibles des Pays Partenaires Méditerranéens.

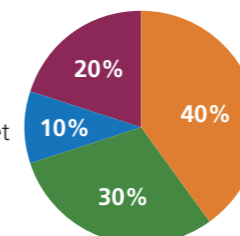
PRIORITÉS

1 Promotion du développement socio-économique et renforcement des territoires:
13 124 714 €

2 Promotion de la durabilité environnementale au niveau du bassin:
9 843 535 €

3 Promotion de meilleures conditions de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux*:
3 281 178 €

4 Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale:
6 562 357 €



*La participation d'acteurs provenant des territoires éligibles de l'Égypte et de la Tunisie à des projets liés à la Priorité 3 n'est pas envisagée.

Critères de sélection

L'évaluation des demandes de subvention est conduite par le Comité de Sélection des Projets, composé de 7 pays participants.

Les critères suivants seront analysés:

- capacité technique, financière et opérationnel du partenariat
- pertinence
- méthodologie
- durabilité
- budget et rapport coût-efficacité

